

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT MARTIN



Préfecture de Saint-Barthélemy  
et de Saint-Martin

Le: 26 JUIN 2023

Date de la convocation : le 10 mai 2023.

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL				
Légal	En Exercice	Présents	Procuration(s)	Absent(s)
23	23	17	5	6

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le 22 juin à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président **Louis MUSSINGTON**.

Le Président certifie que cette délibération a été :

1 affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité :

2 reçue à la Préfecture de Saint-Martin le :

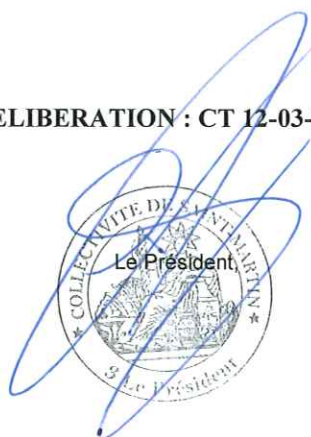
**ETAIENT PRESENTS** : Louis MUSSINGTON, Alain RICHARDSON, Dominique DEMOCRITE LOUISY, Michel PETIT, Martine BELDOR, Frantz GUMBS, Annick PETRUS, Valérie DAMASEAU, Valérie FONROSE, Marc-Gérald MENARD, Audrey GIL, Arnel DANIEL, Bernadette VENTHOU-DUMAINE, Daniel GIBBES, Marie-Dominique RAMPHORT, Jules CHARVILLE, Angéline LAURENCE.

**ETAIENT ABSENTS** : Bernadette DAVIS, Raphaël SANCHEZ OROZCO, Steven COCKS, Philippe PHILIDOR, Alain GROS-DESORMEAUX, Mélissa NICOLAS REMBOTTE.

**ETAIENT REPRESENTES** : Bernadette DAVIS pouvoir à Michel PETIT, Raphaël SANCHEZ OROZCO pouvoir à Dominique DEMOCRITE LOUISY, Steven COCKS pouvoir à Marc-Gérald MENARD, Philippe PHILIDOR pouvoir à Daniel GIBBES, Alain GROS-DESORMEAUX pouvoir à Marie-Dominique RAMPHORT.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Marc-Gérald MENARD.

**DELIBERATION : CT 12-03-2023**



**OBJET** : Adoption du Code de l'énergie de Saint-Martin – Modification de l'annexe intitulée « Sommaire ».

**Objet : Adoption du Code de l'énergie de Saint-Martin – Modification de l'annexe intitulée « Sommaire ».**

**Vu** la Loi Organique n°2007-223 du 21 février 2007 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment le second alinéa de son article LO 6313-4, et le 2° du II- de son article LO 6314-3, au terme duquel la Collectivité de Saint-Martin est compétente pour fixer les règles applicables en matière d'Energie ;

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Vu** le Code de l'urbanisme de Saint-Martin ;

**Vu** la Délibération du Conseil territorial CT 36-03-2021 en date du 20 Mai 2021, portant approbation de la Convention-cadre relative à l'énergie entre L'Etat et la Collectivité de Saint-Martin et autorisant le Président à la signer ;

**Vu** la Délibération du Conseil territorial CT 08-01-2023 en date du 02 Février 2023 portant adoption du Code de l'énergie de Saint-Martin ;

**Vu** la Convention-cadre Etat/Collectivité du 8 Juillet 2021 relative à l'Energie, et notamment son article 1<sup>er</sup>.

**Considérant** les engagements pris par la Collectivité envers l'Etat, matérialisés dans la Convention-cadre susvisée, prévoyant une démarche de transposition, dans le droit applicable à Saint-Martin, de dispositions législatives et réglementaires structurantes en matière de droit de l'Energie.

**Considérant** les engagements pris par l'Etat envers la Collectivité et les Saint-Martinois, mentionnés dans la Convention-cadre susvisée, et prévoyant la pérennisation, à Saint-Martin à l'instar des zones non-interconnectées de France (ZNI), d'importants dispositifs nationaux, notamment en ce qui concerne : (i) la Contribution au service public de l'électricité (CSPE) qui permet de compenser, dans une logique de solidarité nationale, les surcoûts de production d'électricité sur notre territoire, (ii) les tarifs réglementés de vente d'électricité, (iii) le Fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACE), lequel a contribué au financement de la reconstruction de notre réseau de distribution d'électricité après le cyclone Irma et qui concoure, en période normale, en partie au financement des travaux de raccordement au réseau électrique réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Collectivité.

**Considérant** la nécessité, pour de nombreux Saint-Martinois, d'avoir accès, à l'instar des autres citoyens français, au dispositif du Chèque-énergie leur permettant, dans un contexte de tensions inflationnistes, d'acquitter notamment une dépense de fourniture d'électricité liée à leur logement. Et rappelant que ce dispositif a aussi vocation à s'appliquer sur le territoire dès cette année, en vertu des dispositions de la Convention-cadre susvisée.

**Considérant** la nécessité, pour la Collectivité, de disposer d'un Code de l'énergie reprenant en partie le Code national de l'énergie et intégrant les spécificités de son territoire, tout en s'inscrivant dans les objectifs de la transition énergétique, à savoir : (i) le développement de la production d'électricité à partir des énergies renouvelables, (ii) la mise en œuvre d'actions en faveur de la maîtrise de la demande d'électricité et de l'efficacité énergétique des constructions neuves et existantes. La Collectivité de Saint-Martin pourra ainsi désormais bénéficier des aides et des financements nationaux ainsi que de certains dispositifs intervenant dans les domaines précités ; et ce, dans le cadre de conventions conclues avec les acteurs concernés, à l'instar de la Convention-cadre susvisée.

**Considérant** les orientations et préconisations en matière d'énergie qui auront vocation à figurer dans un outil de programmation appelé Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), laquelle est actuellement élaborée conjointement entre la Collectivité de Saint-Martin et les services de l'Etat.

**Considérant** que cette démarche a déjà été engagée au travers de la délibération du Conseil Territorial du 02 février 2023 portant adoption du Code de l'énergie de Saint-Martin, mais qu'il convient, d'une part, d'intégrer les dispositions législatives et réglementaires qui faisaient défaut dans le document initial intitulé « Sommaire » annexé à ladite délibération et, d'autre part, exclure certaines dispositions qui n'ont pas à figurer dans le Code de l'énergie de Saint-Martin.

**Considérant** les réunions préparatoires auxquelles ont participé les élus et techniciens de la Collectivité de Saint-Martin et les services de l'Etat.

**Considérant** l'avis du CESC,

**Considérant**, le rapport du Président,

**Le Conseil territorial,**

**DÉCIDE :**

<b>POUR :</b>	<b>22</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>	<b>0</b>
<b>NE PREND PAS PART AU VOTE :</b>	<b>0</b>
<b>DEPORT</b>	<b>0</b>

**Article 1 :** D'adopter le document intitulé « Sommaire », joint en annexe à la présente délibération, composant pleinement le Code de l'énergie de Saint-Martin en reprenant des dispositions législatives et réglementaires du Code de l'énergie national dans sa version actuelle ainsi que des dispositions réglementaires non codifiées applicables sur le territoire ;

**Article 2 :** Le Président du Conseil territorial, le Directeur général des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 22 juin 2023.

**Le Président du Conseil territorial,**

**Louis MUSSINGTON**



La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).